District Drôme Ardèche de Football

# Commission des Règlements

PROCÈS-VERBAL N° 17

**REUNION DU 12/04/2022**

**Présidence :** M. Laurent JULIEN.
**Présents :** MM. Gérard FANTIN, Jean Marie PION
e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

## INFORMATIONS

***Les décisions et sanctions du procès- verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

## DOSSIER N° 44

**Match n° 26363820, US Drôme Provence 1/ LA Valdaine FC 3 , Séniors D4, Poule E du 10/04/2022**

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, l'équipe de **La Valdaine** a débuté le match avec 8 joueurs. Un joueur de l'équipe de **La Vadaine** est sorti sur blessure et ne pouvait reprendre le jeu. L'équipe s'est donc retrouvée réduite à 7 joueurs.
En conséquence l'arbitre a mis un terme à la rencontre à la 2ème mn. Le score à ce moment là était de 0 à 0.
Pour ce motif, la commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de **La Valdaine** pour en reporter le gain à l'équipe de Drôme Provence.

En application de l'article 18 des Règlements Sportifs du District :
**US Drôme Provence : 3 points ; 0 but**
**La Valdaine FC 3 : 0 points ; 0 but**

Dossier transmis à la commission des compétitions aux fins d'homologation

## DOSSIER N° 45

Matchn°23362973, Vallis Aurea 1 / Larnages Serves fc 1, Seniors D3, poule B du 10/04/2022

*« Réclamation d'après match posée par l'équipe de Vallis Auréa pour le motif suivant :*
*Le capitaine visiteur lors de sa sortie n'a pas cédé son brassard à un de ses coéquipiers donc l'équipe a joué sans capitaine sur le terrain pendant 10 minutes »*

La commission dit que la dite réclamation n'est pas nominative, non fondée et donc non recevable.
Le compte de Vallis Auréa sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

## DOSSIER N° 46

**Match n° 24245373, Roussas AS 2 / Meysse US 1, Seniors D5 accession, poule H du 10/04/2022**

Réserve d'avant match posée par le capitaine de l'US Meysse portant sur la qualification et / participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Roussas AS 2 pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 7 matchs avec une équipe supérieure du club de Roussas AS lors de l'un des 5 derniers matchs de championnat.

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la confirmation de la réserve d'avant match du club de Meysse par courriel le 11/04/2022 pour la dire recevable.

Conformément à l'article 51.4 des Règlements Sportifs du District précise que :

- *Par ailleurs ne peuvent participer aux cinq dernières rencontres de championnat de l'équipe donnée plus de trois joueurs ayant pris part effectivement, au cours de la saison à plus de sept matchs avec l'une des équipes supérieures. (Championnats et coupes Drôme-Ardèche, Auvergne Rhône-Alpes, Loire, et coupe de France). Cette disposition s'applique également aux parties finales.*

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe supérieure de Roussas aux rencontres de la coupe de France, coupe Xavier Bouvier et championnat Seniors D3, aucun joueur n'a participé à plus de 7 matchs en équipe supérieure.

De ce fait la commission confirme le résultat acquis sur le terrain

Le compte de Meysse sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

## DOSSIER N° 47

**Match n° 23362846, Hauterives 1 / Annonay FC 2, Séniors D3, poule A du 10/04/2022**

Réserve d'avant match posée par le capitaine de Hauterives 1 portant sur la qualification et / participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Annonay FC2 pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 7 matchs avec une équipe supérieure du club de Annonay lors de l'un des 5 derniers matchs de championnat.

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la confirmation de la réserve d'avant match du club de Hauterives par courriel le 11/04/2022 pour la dire recevable.

Conformément à l'article 51.4 des Règlements Sportifs du District précise que :

- *Par ailleurs ne peuvent participer aux cinq dernières rencontres de championnat de l'équipe donnée plus de trois joueurs ayant pris part effectivement, au cours de la saison à plus de sept matchs avec l'une des équipes supérieures. (Championnats et coupes Drôme-Ardèche, Auvergne Rhône-Alpes, Loire, et coupe de France). Cette disposition s'applique également aux parties finales*.

  Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe supérieure de Annonay aux rencontres de la coupe de France, coupe LAURA FOOT et championnat Seniors R3, seuls 2 joueurs ont participé à plus de 7 matchs en équipe supérieure.

  - BESSET Julien, licence n° 2538660682 : 14 matchs
  - TAMIMOUNT Aki, licence n° 9602745937 : 11 matchs

De ce fait la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.
Le compte de Hauterives sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

## DOSSIER N° 48

**Match n° 23363684, St Marcel les Valence AS1 / Cornas AS 2, Séniors D4, poule C du 09/04/2022**

Réserve d'avant match posée par le capitaine de St Marcel les Valence AS1 portant sur la qualification et / participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Cornas AS 2 pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 7 matchs avec une équipe supérieure du club de Cornas lors de l'un des 5 derniers matchs de championnat.

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la confirmation de la réserve d'avant match du club de St Marcel les Valence par courriel le 11/04/2022 pour la dire recevable.

Conformément à l'article 51.4 des Règlements Sportifs du District précise que :

- *Par ailleurs ne peuvent participer aux cinq dernières rencontres de championnat de l'équipe donnée plus de trois joueurs ayant pris part effectivement, au cours de la saison à plus de sept matchs avec l'une des équipes supérieures. (Championnats et coupes Drôme-Ardèche, Auvergne Rhône-Alpes, Loire, et coupe de France). Cette disposition s'applique également aux parties finales*.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe supérieure de Cornas aux rencontres de la coupe de France, coupe Xavier Bouvier et championnat Seniors D2, seul un joueur a participé à plus de 7 matchs en équipe supérieure.

- BIANCHI Grégory, licence n° 2545676202 : 11 matchs

De ce fait la commission confirme le résultat acquis sur le terrain

Le compte de St Marcel les Valence sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

## DOSSIER N° 49

**Match n° 24244649, Montmeyran US 2 / Beaumontmontéléger 3, Séniors D5 Challenge, poule D du 10/04/2022**

Réserve d'avant match posée par le capitaine de Montmeyran US2 portant sur la qualification et / participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Beaumonteleger 3 pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 7 matchs avec une équipe supérieure du club de Beaumonteleger lors de l'un des 5 derniers matchs de championnat.

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la confirmation de la réserve d'avant match du club de Montmeyran par courriel le 11/04/2022 pour la dire recevable.

Conformément à l'article 51.4 des Règlements Sportifs du District précise que :

- *Par ailleurs ne peuvent participer aux cinq dernières rencontres de championnat de l'équipe donnée plus de trois joueurs ayant pris part effectivement, au cours de la saison à plus de sept matchs avec l'une des équipes supérieures. (Championnats et coupes Drôme-Ardèche, Auvergne Rhône-Alpes, Loire, et coupe de France). Cette disposition s'applique également aux parties finales*.

Après vérification des feuilles de matchs des équipes supérieures de Beaumonteleger 3 aux rencontres de la coupe de France, coupe Xavier Bouvier, coupe René Giraud, championnat Seniors D3, Seniors D5

phase 1 et Seniors D5 phase 2 Accession, il ressort que 4 joueurs ont participé à plus de 7 matchs en équipe supérieure.

- BULTEZ Florian, licence n° 2544013759 : 8 matchs
- COL Bastien, licence n° 2545299504: 8 matchs
- DE ALMEIDA, licence n° 2545555050 : 12 matchs
- PAURIOL Nathan, licence n° 9602727631: 11 matchs

De ce fait la commission donne match perdu par pénalité pour en reporté le gain à l'équipe de Montmeyran.

En application des articles 16 des Règlements du District **:**
**Montmeyran US 2: 3 points ; 2 buts**
**Beaumonteleger 3: - (moins) 1 point ; 0 but**

Le compte de Beaumonteleger sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

Le président des Règlements
Laurent JULIEN

Le secrétaire
Jean Marie PION